



MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-LAMBERT-  
DE-LAUZON

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

#### PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 201-24 CONCERNANT LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, MODIFICATION OU OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 8 : - LOT 6 572 014, SIS AU 1368, RUE DES ÉRABLES :

Aux personnes intéressées par le projet de résolution numéro 201-24,

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance du conseil municipal tenue le 2 juillet 2024, le conseil a adopté le projet de résolution suivant :

*Projet de résolution 201-24 : Demande de projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble numéro 8 : - Lot 6 572 014, sis au 1368, rue des Érables : Construction d'une résidence multifamiliale isolée de six logements.*

2. **Une assemblée publique de consultation** aura lieu le **23 juillet 2024** à **19 h**, dans la **salle multifonctionnelle de la caserne d'incendie** situé au 1222, rue du Pont. Au cours de cette assemblée, le maire ou un représentant de la municipalité expliquera le projet de résolution et les conséquences de son adoption qui vise à autoriser le projet particulier déposé. Un représentant du promoteur en fera d'ailleurs la présentation et le/les représentants de la Municipalité entendront toutes les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le projet.
3. Le projet a pour objet la construction d'une résidence multifamiliale de 6 logements relié à l'usage *H-D – Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements*, à l'intérieur d'une zone résidentielle, et qui vise plus particulièrement à autoriser :
  - Cette demande vise à autoriser l'implantation d'une résidence multifamiliale isolée de six logements, alors que seules les résidences unifamiliales isolées, unifamiliales jumelés ou les résidences en rangées sont permises dans la zone H-31, prévue au deuxième paragraphe de l'article 1.7.1 du Règlement de zonage numéro 859-23;

**AVIS PUBLIC  
CONSULTATION PUBLIQUE – PPCMOI N° 8  
PROJET DE RÉSOLUTION N° 201-24**

**-2**

4. L'acceptation de la demande est recommandée conditionnellement à :
  - bonifier l'architecture de la façade latérale vers la rue Lambert en augmentant de 10% la fenestration ou en augmentant de 20% l'utilisation de matériaux de revêtement extérieur similaires à ceux de la façade principale;
  - aménager une haie ou une clôture entre l'aire de stationnement et le lot 6 572 015;
  - réduire le nombre de matériaux de revêtement extérieur en remplaçant les panneaux métalliques ou les grandes surfaces vitrées de la façade avant par des matériaux de type résidentiel, comme le bois ou la brique;
  - rehausser l'entrée principale de la résidence en y ajoutant une toiture en pente, harmonisée avec la toiture principale du bâtiment.
5. Le projet de résolution numéro 201-24 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
6. La résolution peut être consultée à l'hôtel de ville au 1200, rue du Pont, sur les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Donné à Saint-Lambert-de-Lauzon,

ce 5<sup>e</sup> jour de juillet 2024



Éric Boisvert, avocat  
Directeur général et greffier-trésorier